

CONSEIL MUNICIPAL DE DECAZEVILLE

Compte rendu de la séance du 19 janvier 2009 à 18h

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2008.
- Décisions prises en délégation par le Maire.
- Budgets:
 - Budget général: D.M. n° 1
 - Budget Restauration: D.M. n° 1
 - Service des eaux: D.M. n° 1
 - Interventions Economiques: D.M. n° 1
 - Sites Industriels: D.M. n° 1
 - Subventions aux budgets annexes.
- Subventions aux associations
- Demande de subvention DGE
- Vente de terrain zone du centre
- Acquisition de terrain
- Echange de terrains
- Convention avec le Département pour le déneigement des routes départementales sur le territoire de la commune
- Convention avec le Département pour la gestion et l'entretien des plantations
- Taux des vacances funéraires
- Passeport biométrique : convention avec la Préfecture
- Dématérialisation des actes
- Action sociale pour le personnel.

Présents : Mmes et MM. Pierre GADEA - Jean REUILLES - Brigitte SWOBODA - Pierre DELAGNES - Lucette ANDRIEU - Jean Louis CALMETTES - - Laurent TARAYRE - Florence BOCQUET - Joël MAUREL - Michel VARA - Annie GIRVAL - Jean Paul BOYER - Christian MOURINO - Marcelline FRANCES - Patricia REGNIER - Pascal MAZET - - Claude REY - Jacqueline QUERBES - Guy DUMAS - François MARTY -

Procurations : Hélène SOLIS à Laurent TARAYRE - Evelyne PORTERO à Pascal MAZET - Alex MALIRAT à Christian MOURINO - Naïma BEKKADOUR à Joël MAUREL - Odile LAFON à Jean-Paul BOYER - Christian TIEULIE à François MARTY - Sonia DIEUDE à Claude REY.

Secrétaire de séance : Pascal MAZET.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2008

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2008 est adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Les membres du conseil ont pris acte des décisions prises par le Maire en délégation.

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame BOCQUET soumet au conseil des décisions modificatives, précisant que celles-ci ne modifient pas la masse budgétaire initiale, il ne s'agit que de modifications comptables.

Ces DM sont adoptées à l'unanimité.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	00,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	- 11 000,00
64111 – Rémunération principale.....	- 11 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	11 000,00
66112 – Intérêts courus non échus	11 000,00
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS	- 50 000,00
6817 – Provisions	- 50 000,00
042 – OPERATIONS D'ORDRE -TRANSFERTS.....	50 000,00
6815 – Provisions	50 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0 0,00 €
2315-824 OP800 Plateforme du SAILHENC	- 26 000,00
2313-411 OP1300 MO Gymnase.....	26 000,00

BUDGET RESTAURATION 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	00,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	- 900,00
64111 – Rémunération principale.....	- 900,00
66 – CHARGES FINANCIERES	900,00
66112 – Intérêts courus non échus	900,00

BUDGET SERVICE DES EAUX 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	00,00 €
654 - Pertes sur créances irrécouvrables.....	- 6 200,00
6612 - Intérêts courus non échus.....	6 200,00

BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	00,00 €
654 - Pertes sur créances irrécouvrables.....	- 400,00
6612 - Intérêts courus non échus.....	400,00

BUDGET SITES INDUSTRIELS 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	00,00 €
6612 - Intérêts courus non échus.....	10,00
678 - Autres charges exceptionnelles.....	12 990,00
6817 - Dotation aux provisions.....	- 13 000,00

SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES – ANNEE 2008

Afin d'équilibrer certains budgets annexes il avait été décidé, lors du vote du budget 2008, de verser une subvention du budget général.

Madame BOCQUET propose de verser les subventions suivantes :

- Budget « CCAS » 40 000,00 €
- Budget « Restauration » 80 000,00 €

Cette proposition est adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur MARTY expliquant que compte tenu des remarques qu'il avait faites lors du vote du budget restauration et du déficit de ce service il s'abstient.

AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION « A CIEL OUVERT »

L'association « A Ciel Ouvert » assure une grande partie de la programmation culturelle sur la ville. Des manifestations sont prévues dès le début de cette année. Afin de ne pas pénaliser sa trésorerie, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer à l'association « A Ciel Ouvert » un premier acompte de subvention de 5000 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera déterminée lors du vote du budget 2009.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- MEMORIA ANDANDO..... : 300 € pour financer le transport d'une exposition qui doit se tenir à La Strada.
- Lycées de Decazeville ... : 1 000 € pour financer le premier échange linguistique de lycéens du Bassin et de jeunes aragonnais d'Utrillas

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE : DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E.

Le centre municipal de restauration, construit en 1985, ne répond plus aux normes actuelles, tant au niveau du volume de production que des nouvelles normes sanitaires. Sa mise aux normes est urgente, faute de quoi l'activité ne pourrait pas être poursuivie.

Une étude préalable a démontré qu'il était préférable de construire un nouveau bâtiment plutôt que de le réhabiliter la cuisine actuelle.

Le montant total des travaux de la nouvelle cuisine centrale a été évalué à 1 100 000 € H.T.

Monsieur le maire propose au conseil de demander l'aide de l'Etat, dans le cadre de la DGE, pour le financement de cette opération, prioritaire en 2009, et d'adopter le plan de financement global suivant, qui pourrait se réaliser, selon l'avancement du chantier, sur un ou deux exercices:

Montant des travaux :	1 100 000 € HT
- DGE 2009	20 % 220 000 €
- Participation communale	80 % ... 880 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions :

- **Approuve** le projet
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** l'attribution de la subvention correspondante, dans le cadre de la DGE

Monsieur MARTY expose qu'il est totalement favorable au portage des repas mais l'investissement est trop lourd pour la commune, pénalisant, surtout pour des projets porteurs d'emplois ; toutes les communes n'adhèrent pas et les pertes augmentent.

Monsieur le MAIRE rappelle que c'est un choix politique qui a été fait. En faisant la cuisine on maintient les emplois. Notre ambition est, avec l'aide du gestionnaire, d'obtenir de meilleurs résultats et de récupérer les repas d'Aubin et de Firmi.

Pour Monsieur BOYER il n'y a pas de choix : soit on continue soit on ferme. Nous devons travailler pour le maintien des repas servis et élargir notre prestation. D'autre part dans ce projet il y a un volet social pour le 3° âge et il faut rendre ce volet le plus attractif possible.

VENTE DE TERRAIN A S.T.S. ZONE DU CENTRE

S.T.S. (Société Technic Services) implantée zone du centre à Decazeville souhaite agrandir ses ateliers et sollicite l'acquisition de terrain attenant à sa propriété.

Monsieur le Maire propose de vendre à STS une parcelle de 3 224 m², section AR n^{os} 219 – 221, au prix de 9 € le m²

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Donne son accord** pour passer outre l'avis du domaine et vendre à STS ce terrain pour un montant total de 29 016 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ACQUISITION DE TERRAIN à Monsieur Floréal PLANELLO - RUE DE LA MONTAGNE

Monsieur le Maire propose d'acquérir un terrain situé rue de la Montagne, section AO n^{os} 378-379, d'une superficie de 50 m², afin d'améliorer la circulation rue de la Montagne Haute. Ce terrain appartient à Monsieur Floréal PLANELLO qui accepte de le céder pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DONNE son accord** pour cette acquisition pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

ECHANGE DE TERRAIN AVEC Mr Damien TORRUBIANO – Rue de la Montagne

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation rue de la Montagne Haute la commune souhaiterait acquérir un terrain de 22 m² situé rue de la Montagne Haute, section AO n° 371, appartenant à Monsieur Damien TORRUBIANO.

D'autre part Monsieur TORRUBIANO serait intéressé par une parcelle de terrain de 26 m² appartenant à la commune et situé rue de la Montagne Basse, section AO n° 374.

Il est donc proposé d'échanger ces 2 terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Donne son accord** pour un échange sans soulte de ces 2 terrains
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte.

**DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le Département afin de définir les compétences et les responsabilités respectives de la Commune et du Département lors des opérations de déneigement des routes départementales n° 21, 157, 218, 221, 321, 580, 615, 840 et 936 sur le territoire de la commune de Decazeville.

Le Département autorise la Commune à procéder au déneigement de la voirie départementale pour lui permettre d'assurer la continuité de la circulation entre les différentes voies communales.

La Commune autorise le Département à faire procéder au déneigement du réseau routier départemental dans les limites de l'agglomération.

En cas de situation exceptionnelle la Commune et le Département s'autorisent réciproquement à dévier temporairement le trafic sur l'une ou l'autre des voies pour permettre le dégagement des chaussées.

Ces interventions ne donnent lieu à aucun paiement ni compensation pour l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**GESTION ET ENRETIEN DES PLANTATIONS DU GIRATOIRE DE LA VITARELLE ET DE L'IMPASSE
D'IEA : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

La mise en service de la déviation de la RD n° 840 a pour effet de modifier le paysage et l'utilisation des voies en périphérie de l'agglomération. Des espaces végétalisés ont été conçus dans le but d'améliorer la perception fonctionnelle et esthétique des points d'échanges, de mettre en valeur les accès au centre ville et d'améliorer le cadre de vie des riverains immédiats de la déviation.

Sont concernés les plantations et espaces verts suivants :

- le giratoire de la Vitarelle
- l'impasse d'Iéna

Il est proposé de passer une convention avec le Département afin de définir les compétences et les responsabilités respectives de la Commune et du Département relatives à la gestion et à l'entretien des plantations et espaces verts réalisés dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **sous réserve de l'accord pour le transfert de la RD 840** :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire prévoit la réduction du nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police et l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires. Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €, chaque maire fixant, dans le respect du plafond et du plancher, le taux applicable dans sa commune, après avis du conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2002 le taux pour Decazeville était de 10,70 €

Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Donne son accord** pour fixer ce taux à 20 €.

**CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE
D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DETITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE**

La Commune de Decazeville fait partie des 17 communes de l'Aveyron qui accueilleront une station d'enregistrement des données personnelles pour le nouveau passeport (dit biométrique).

En région Midi-Pyrénées l'installation, par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), des dispositifs techniques de recueil des données dans les communes est programmée pour être effectuée entre mars et juin 2009.

Il convient de signer une convention avec la Préfecture, convention qui précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition de la station. Elle mentionne les obligations respectives du préfet, qui agit au nom de l'ANTS, et du maire.

Sur proposition de monsieur le maire le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention
- **Autorise** monsieur le maire à la signer

**MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – DECISION –
CONVENTION AVEC L'ETAT- PRESTATION DU SMICA**

Comme toute collectivité, la commune rédige de nombreux actes réglementaires : délibérations du conseil, arrêtés, décisions du Maire... qui sont soumis au contrôle de légalité par les services de l'Etat (sous Préfecture)

Tous ces actes sont envoyés en 5 exemplaires par courrier à la sous préfecture qui en accuse réception et a 2 mois ensuite pour exercer son contrôle – pas de réponse valant acceptation.

Cette transmission peut être gérée aujourd'hui par voie informatique. L'accusé de réception est alors immédiat.

Le décret en Conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **décide** de cette dématérialisation des actes réglementaires et de leur télétransmission
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture
- **confie au SMICA** la fourniture et la gestion du dispositif homologué (la commune étant déjà adhérente au SMICA cette mission est gratuite)

**ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL : PARTICIPATION PAR SUBVENTION A LA MNT DANS LE
CADRE DU CONTRAT DE MAINTIEN DE SALAIRE**

L'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

L'article 71 de cette même loi complète la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une nouvelle prestation sociale pour le personnel de la commune en participant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire passé avec la MNT, première mutuelle de la fonction publique territoriale..

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour verser à la MNT, Mutuelle Nationale Territoriale, une subvention mensuelle à hauteur de 25% du montant du contrat prévoyance collective maintien de salaire à compter de janvier 2009
- **D'inscrire cette somme au budget de la commune**
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Séance levée à 19h